

BUREAU DU SUPERVISEUR DES ÉLECTIONS  
pour la FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES TEAMSTERS  
1990 M STREET, N.W., SUITE 650  
WASHINGTON, D.C. 20036 É.-U.  
844-428-8683 SANS FRAIS  
202-925-8922 TÉLÉCOPIEUR  
[electionsupervisor@ibtvote.org](mailto:electionsupervisor@ibtvote.org)  
[www.ibtvote.org](http://www.ibtvote.org)

Richard W. Mark  
*Superviseur des élections*

## AVIS CONCERNANT L'EXAMEN DES PUBLICATIONS

### I. INTRODUCTION

Les publications financées par le syndicat distribuées entre août et novembre 2021 doivent être soumises au Bureau du superviseur des élections (« BSE ») pour examen avant publication. *Règles électorales des administrateurs et des délégués syndicaux internationaux de la FIT 2020-2021* (« Règles électorales »), Article VII, Section 8(e).<sup>1</sup> Les *Règles électorales* interdisent les publications financées par le syndicat de soutenir ou d'attaquer des candidats. *Règles électorales*, Article VII, §§ 8(a), 12 (b)-(c); Article XI, §§ 1(b)(2), (3), (6). Le BSE examinera les publications syndicales uniquement dans le but de faire appliquer cette interdiction. L'examen des publications ne concerne pas le contenu des autres publications syndicales.

Cet avis informe la FIT et tous ses organismes affiliés et subordonnés qui produisent des publications financées par le syndicat de leur responsabilité de soumettre les publications syndicales au BSE pour examen avant publication, et des procédures que le BSE suivra pour effectuer cet examen.

### II. QUELLES PUBLICATIONS SONT COUVERTES PAR CETTE RÈGLE ?

Les revues, les bulletins de nouvelles, les journaux, les sites Web et les messages sur les médias sociaux sont des exemples de publications financées par le syndicat qui doivent être soumises pour examen. Des telles publications sont couvertes, quelle que soit la façon dont elles seront distribuées aux membres de la FIT ou tout segment des membres (délégués d'atelier, par exemple), qu'elles soient envoyées par la poste, par télécopieur, remises en main propre ou distribuées de façon électronique (c.-à-d., par courriel, message sur Internet ou par l'entremise d'un média social).

**Toute communication produite par le syndicat ou un organisme affilié ou subordonné ne doit pas contenir du matériel de campagne. Il n'existe aucune exception à cette règle.** Les communications financées par un syndicat ne peuvent pas soutenir des candidats ou

---

<sup>1</sup> « Afin d'assurer le respect de l'Article VII, Sections 8(a) et 12(b)-(c) et de l'Article XI, Sections 1(b)(2), (3) et (6) des *Règles*, toute publication financée par le syndicat devant être postée ou autrement distribuée aux membres entre août et novembre 2021 sera soumise au Superviseur des élections par l'organisme d'édition pour examen et approbation avant sa publication. »

s'opposer à des candidats. En règle générale, si une publication syndicale propose de publier le nom ou la photo d'un candidat au poste d'administrateur international, **que la publication fasse allusion ou non à la campagne ou aux postes convoités**, ou imprime le nom d'une liste de candidats ou d'un comité de campagne, la publication doit être soumise pour examen avant d'être publiée. Cependant, certains matériels n'ont pas besoin d'être soumis pour examen. Par exemple, il n'est pas nécessaire de soumettre au BSE les lettres ordinaires, les avis ou tout matériel similaire distribués aux membres concernant des contrats, des réunions des membres ou des événements pour membres.

Bien que la plupart des publications soumises ne contiendront pas des éléments liés à une campagne ou un candidat, certains matériels devront être examinés de plus près en vertu des *Règles électorales* et il n'y aura pas une ligne claire séparant les publications syndicales inappropriées de ce qui est permis en vertu de la loi et des *Règles électorales*. Par conséquent, les principes décrits dans le paragraphe précédent ne résoudront pas chaque question présentée par les publications soumises. Par exemple, il est possible qu'un article discute de certains problèmes ou utilise certaines phrases ou images qui constituent un soutien ou une critique d'un candidat, même si le candidat n'est pas explicitement nommé ou décrit. Un tel article pourrait être considéré comme faisant partie d'une campagne en vertu des *Règles*.

Si vous avez des questions quant à savoir si une publication doit être soumise pour examen, communiquez avec le Superviseur des élections au 1-844-428-8683.

### III. À QUEL MOMENT L'EXAMEN AVANT PUBLICATION EST-IL EN VIGUEUR?

L'examen avant publication couvre les **publications financées par un syndicat qui doivent joindre les membres à tout moment durant les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2021**. Par exemple, si un syndicat local poste des bulletins de nouvelles aux membres à la fin juillet, il est relativement probable que certains membres recevront le bulletin le 1<sup>er</sup> août ou par la suite; donc ce bulletin de nouvelles doit être soumis au BSE pour examen. Ce qui compte est que les membres recevront la publication durant les mois d'août, de septembre, d'octobre ou de novembre.

### IV. QUELLE EST LA PROCÉDURE D'EXAMEN?

L'examen de la publication est conçu pour aider les syndicats à respecter l'interdiction d'utiliser des ressources syndicales pour soutenir des candidats ou s'opposer à des candidats dans le cadre de l'élection des administrateurs internationaux de la FIT. Bien que toute publication, examinée ou pas, puisse faire l'objet d'une contestation électorale lorsqu'elle est publiée, le BSE vise à éviter toute violation grâce au processus d'examen. En comprenant les différents types de publications qui sont émises par les syndicats, le BSE collaborera avec chaque syndicat pour accommoder les horaires et délais de publication.

Pour les publications imprimées, le syndicat doit envoyer le texte (y compris les graphiques et les images) au BSE au moins sept (7) jours ouvrables avant que le matériel soit requis pour respecter les délais de production de l'imprimeur. Il n'est pas nécessaire que le matériel soit prêt à la production et peut être soumis par télécopieur ou comme pièce jointe à un courriel.

Si le matériel devant être affiché sur un site Web ou distribué sur les médias sociaux ne comprend pas un contenu et des intérêts éditoriaux, par exemple, un avis d'échéancier non politique, il n'est pas nécessaire de le soumettre pour examen avant publication. Par exemple, un syndicat n'a pas besoin d'obtenir un examen avant la publication d'un message qui annonce la date d'une réunion des membres d'un syndicat local. Cependant, tout message avec contenu éditorial ou qui fait allusion à un candidat au poste d'administrateur international ou à une campagne, doit être soumis, tout comme une publication imprimée.<sup>2</sup> Le BSE collaborera avec chaque syndicat pour accommoder des délais plus courts qui peuvent être requis pour l'examen de messages destinés à Internet ou les médias sociaux. Si vous avez un programme régulier de messages, communiquez avec le BSE en juillet pour discuter de votre programme de médias sociaux, des activités prévues et des contraintes de calendrier.

Pour soumettre du matériel à un examen avant publication par courriel, envoyez votre courriel avec pièce jointe à Connie Keutzer à [ckeutzer@ibtvote.org](mailto:ckeutzer@ibtvote.org) et notez « Matériel pour examen avant publication – [NOM DU SYNDICAT] » dans la ligne « Objet ». Si vous ne recevez pas un courriel confirmant la réception de votre envoi, veuillez appeler Mme Keutzer au 314-603-4702 pour vérifier que votre courriel et sa pièce jointe ont été reçus pour examen.

Pour soumettre du matériel pour examen avant publication par la poste ou livraison le lendemain, envoyez le paquet au :

Bureau du superviseur des élections  
1 990 M Street, N.W. – Suite 650  
Washington, D.C. 20036 É.-U.

A/S : Approbation des publications

Pour soumettre du matériel pour examen avant publication par télécopieur, la feuille de couverture et le matériel doivent être envoyés en composant le 202-925-8922. Notez sur la page couverture que le matériel est soumis pour examen avant publication et « A/S : Approbation des publications ».

De plus le courriel, la lettre de transmission ou la feuille de couverture pour télécopie accompagnant le matériel doivent comprendre :

- Le nom de l'entité soumettant le matériel pour examen.
- Le type de publication (imprimé, message sur Internet, média social).

---

<sup>2</sup> Un syndicat ne peut pas éviter l'examen de la publication en traitant une liste de dates d'événements liés à un candidat ou à une campagne comme étant l'équivalent d'une annonce d'une « réunion des membres » sans contenu éditorial. Les règles d'accès des candidats aux réunions des membres et les exigences relatives aux préavis et au traitement équitable de tous les candidats se trouvent dans les *Règles électorales*, Article VII, Section 5.

- Les destinataires prévus de la publication.
- L'échéance pour la production ou la diffusion.

Le BSE examinera le matériel et déterminera si toute partie de son contenu est interdite en vertu des règles de campagne. Si aucun élément de campagne ne s'y trouve, le Superviseur des élections avisera le syndicat par courriel ou télécopieur dans un délai de sept (7) jours ouvrables ou selon une autre échéance déterminée pour les diffusions électroniques.

Si le BSE détermine que le matériel soumis constitue des efforts de campagne interdits, un jugement sera émis dès que possible, et ce, avant la date d'échéance de production. Un jugement peut être contesté auprès du Maître des appels électoraux dans le délai indiqué et de la façon décrite dans l'Article XIII, Section 2(i) des *Règles*. La production du matériel ne doit pas progresser tant que toute réjection de la part du BSE, y compris tout appel, ne soit résolue.

Un examen avant publication n'exclut pas une protestation après publication en vertu de l'Article XIII des *Règles*.

#### **V. Soumissions après publication**

Lorsque la publication finale est produite, une copie de l'élément tel qu'il a été publié et distribué doit être envoyée au BSE. Envoyez tous les documents finaux au :

Bureau du superviseur des élections  
1990 M Street, N.W. – Suite 650  
Washington, D.C. 20036 É.-U.

A/S : Approbation des publications

Joignez-y une lettre de transmission indiquant que la soumission est la publication finale et notez la date à laquelle l'élément a été distribué.

Si vous avez des questions concernant les renseignements précédents, communiquez avec le Superviseur des élections au 1-844-428-8683 ou [ElectionSupervisor@IBTVote.org](mailto:ElectionSupervisor@IBTVote.org).

Date : 14 juillet 2021  
Washington, D.C.

  
Richard W. Mark  
Superviseur des élections

**AVIS CONCERNANT L'EXAMEN DES PUBLICATIONS**

**14 JUILLET 2021**

**PAGE 5**